

ARRETE
instituant une commission de propagande
pour l'élection des conseillers régionaux les 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L354 et R32 et suivant,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,

Vu l'ordonnance n°118-2015 du 21 juillet 2015 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,

Vu la lettre du Directeur du Courrier Beauce Sologne du 13 avril 2015,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er :

Il est institué, dans le département du Loiret, une commission de propagande en vue de l'élection des conseillers régionaux qui se déroulera les 6 et 13 décembre 2015.

Article 2 :

Pour le 1^{er} tour, cette commission est composée de :

- **Mme Nathalie MICHEL**, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans, présidente ; en cas d'empêchement, elle sera remplacée par **Mme Elodie GILOPPE**, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans,
- **Mme Sylvie GONZALEZ**, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret, représentant le Préfet, membre titulaire, et **Mme Laurence LEDOUBLE**, responsable du pôle juridique interministériel, membre suppléant,
- **M. Dominique PERRIN**, Coordinateur contrôle chiffre d'affaire courrier de La Poste du Loiret, représentant le Directeur de la Poste du Loiret, membre titulaire, et **M. Olivier PFERTZEL**, membre suppléant.

Pour le 2^{ème} tour, cette commission est composée de :

- **Mme Florina GRIPP**, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans, présidente ; en cas d'empêchement, elle sera remplacée par **Mme Sonia PALLIN**, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans,
- **Mme Sylvie GONZALEZ**, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret, représentant le Préfet, membre titulaire, et **Mme**

Laurence LEDOUBLE, responsable du pôle juridique interministériel, membre suppléant,

- **M. Dominique PERRIN**, Coordinateur contrôle chiffre d'affaire courrier de La Poste du Loiret, représentant le Directeur de la Poste du Loiret, membre titulaire, et **M. Olivier PFERTZEL**, membre suppléant.

Le secrétariat de la commission sera assuré par **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, Chef du Bureau des Elections et de la Réglementation Générale à la Préfecture du Loiret.

Article 3 :

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX.

Article 4 :

Les représentants des listes de candidats régulièrement enregistrées ou leur(s) mandataire(s) peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission. Ils peuvent soumettre à la commission les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires du code électoral, avant d'engager leur impression. Dans cette hypothèse, ils remettent deux spécimens identiques de chaque document à la commission.

Article 5 :

Rôle de la commission :

5-1 – Au niveau de la circonscription :

La commission du Loiret, chef-lieu de la circonscription Centre-Val de Loire, exercera le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et des bulletins de vote qui lui auront été remis, afin de garantir une homogénéité pour l'ensemble de la circonscription.

Elle transmettra ensuite ses décisions (documents validés faisant apparaître la couleur) aux commissions de propagande des autres départements de la circonscription à la date limite de dépôt des documents électoraux par les mandataires des listes de candidats.

De plus, elle vérifiera la conformité des documents non remis directement et qui lui seront envoyés par des commissions de propagande des autres départements.

5-2 – Au plan local :

Elle doit assurer :

- la préparation du libellé des enveloppes remises par la Préfecture et destinées à l'expédition de la propagande aux électeurs,
- l'envoi à tous les électeurs du département d'une circulaire et d'un bulletin de vote de chaque liste,
- la transmission à chaque mairie du Loiret des bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- le contrôle des quantités de documents donnant droit à remboursement.

La commission de propagande n'est pas compétente pour vérifier la conformité :

- des circulaires et des bulletins de vote des listes avec d'autres dispositions que celles prévues par le code électoral,
- des affiches des binômes avec les dispositions du code électoral, ni avec d'autres dispositions.

Article 6 :

La remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats se fera auprès de la Société DUHAMEL (27100 VAL DE REUIL), titulaire du marché passé en vue de réaliser les travaux d'adressage, de mise sous pli, de conditionnement et de livraison des documents de propagande destinés aux électeurs et aux mairies du Loiret.

La date de remise des documents électoraux sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral pour chaque tour de scrutin. L'envoi des documents remis hors délai ne sera pas assuré par la commission.

Article 7 :

Les dates et lieux des réunions de la commission au cours desquelles elle vérifiera la conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote qui lui auront été présentés par des listes de candidats avant d'engager leur impression, ainsi que la réunion au cours de laquelle elle validera définitivement les circulaires et bulletins ainsi que les quantités effectivement livrées, seront fixées par arrêté préfectoral ultérieurement et feront l'objet d'une publicité sur le site internet de la préfecture à la rubrique « *élections régionales 2015* ».

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres de la commission.

Fait à ORLEANS, le 17 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé : Hervé JONATHAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.